

**SYNTHÈSE**  
**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ**  
relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*)

### **LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 29 septembre 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 21 octobre 2016.

### **LA RÉCEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPÈRES STATISTIQUES**

– 446 messages ont été publiés, soit une moyenne de 20,3 messages par jour.

– Le rythme de réception des messages a varié au cours de la période, une très forte accélération ayant été constatée au cours de la dernière semaine. En effet, plus de 97% des messages ont été déposés en fin de consultation, avec 436 contributions reçues entre le 19 et le 21 octobre, soit une moyenne de 145 messages publiés par jour durant cette période.

– Le nombre global de messages publiés est très largement supérieur à celui enregistré en 2012 lors de la consultation du public sur les projets d'arrêté relatifs aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux interdictions de destruction, de dégradation et d'altération de l'habitat du hamster commun (36 commentaires).

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Plus de 95 % des commentaires sont défavorables au projet d'arrêté, contestant des mesures de protection jugées par les contributeurs insuffisantes et non adaptées pour garantir la sauvegarde du hamster commun.

#### **1. Une forte mobilisation des associations de protection de la nature, de leurs adhérents et de citoyens sympathisants, s'exprimant en majorité contre le projet d'arrêté.**

L'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a en particulier émis, le 19 octobre au matin, un message d'opposition au projet, considérant qu'il « *ne permettra pas d'améliorer la situation catastrophique du Grand Hamster en France, espèce aujourd'hui au bord de l'extinction, et ce au mépris des textes européens qui le protège. La France encourt à nouveau une condamnation par la CJUE<sup>1</sup>, comme cela a été le cas en 2011. La cour avait clairement relevé que les causes de déclin de cette espèce étaient l'urbanisation et les pratiques agricoles. Or, ce projet exclut des périmètres de protection les surfaces non favorables au grand hamster (zone humide, verger, forêt, vignoble...) ainsi que les zones urbaines ou à urbaniser. De surcroît, le zonage retenu pourra être révisé tous les cinq ans ce qui permettra sans nul doute, de réduire encore les zones protégées au profit des futurs projets d'aménagement.* »

La forte augmentation des contributions en fin de consultation est due en particulier à la mobilisation de sympathisants de l'ASPAS les trois derniers jours de la consultation. 139 contributeurs ont repris plus ou moins in extenso l'argumentation de l'ASPAS pour exprimer leur insatisfaction par rapport au projet de texte et dénoncer une politique de protection du hamster commun qu'ils estiment inadaptée. Ces messages représentent plus de 30 % de la totalité des commentaires reçus.

D'autres associations (AVES/association de protection des espèces menacées, Avenir Vegan) ont exprimé un avis défavorable sur le projet d'arrêté :

– « *malgré les menaces qui planent sur le grand hamster, l'État propose un arrêté édulcoré visant non plus à protéger cette espèce menacée, mais avant tout à exclure des périmètres de protection.(...) Alors que la situation du Grand Hamster est au plus mal, il convient de prendre un arrêté courageux, les causes du déclin de cette espèce étant connues depuis longtemps : l'urbanisation et les pratiques agricoles.* »

– « *ce projet (...) va à l'encontre des règles européennes protégeant le grand hamster. Au lieu de privilégier sans cesse le profit, agissons pour sauvegarder l'environnement et les espèces en voie d'extinction !* »

1. CJUE : Cour de justice de l'Union européenne

France Nature Environnement (FNE) et Alsace Nature émettent des avis plus partagés, jugeant que les nouvelles dispositions vont dans le bon sens, mais les estimant encore insuffisantes :

– « *La réglementation relative aux dérogations à la protection des espèces menacées prévoit que l'atteinte aux habitats d'une espèce protégée, que ces habitats soient utilisés ou utilisables, c'est-à-dire que l'espèce soit présente ou non, doit répondre à trois conditions : qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. Avec les dispositions prévues, les principales menaces à l'encontre de l'espèce, l'urbanisation avec les infrastructures de transport inutiles et non raisonnées et l'agriculture intensive ne sont absolument pas freinées.* »

– « *Il convient de noter que la prise en compte de l'habitat ne devrait pas reposer sur une négociation mais bel et bien sur une prise en compte des aspects biologiques de l'espèce et de son habitat (qui est particulièrement spécifique concernant cette espèce). Ainsi, dans l'arrêté soumis à consultation aujourd'hui, la définition des périmètres se fait une nouvelle fois sur la base de la présence de l'espèce ce qui ne correspond pas à la dimension biologique mais à une image de la situation à un instant donné. Le fait de prendre les données sur un pas de temps de 9 ans est un progrès. Cependant, à la lecture des cartes il apparaît que des données ont été écartées.* »

## **2. Certains contributeurs jugent que les mesures proposées sont insuffisantes, voire qu'elles vont à l'encontre de l'objectif visé.**

De nombreux commentaires, la plupart du temps étayés, expriment le souhait de mise en place d'une protection plus efficace de l'habitat du Hamster :

– « *Ce n'est pas l'urbanisation qui a été à l'origine de la quasi-disparition du grand hamster mais les pratiques culturales : changement de type de production, de taille de parcelle, d'intrants... Comme on ne peut pas demander aux agriculteurs de revenir à l'agriculture des années 50 on fait une gesticulation pour calmer la Commission Européenne. (...) On attend de l'État une politique efficace en accord avec tous les acteurs concernés avec la création d'un noyau dur de 1500 terriers dans un territoire propice et moins soumis à la pression. Il serait utile dans cette perspective que les différentes composantes du Ministère compétent se parlent et produisent une stratégie cohérente.* »

– « *Quand on lance un projet de protection d'une espèce en voie de disparition, on fait les choses à fond, pas à moitié, ou alors on le fait pas ! Il faut se donner la peine d'être efficace ; les demi-projets superficiels comme celui-ci ne servent à rien. En l'état il est insuffisant, il faut être plus ambitieux. On protège ou on ne protège pas, l'État doit être clair avec lui-même et les citoyens.* »

– « *Pour protéger effectivement et efficacement cette espèce, il faudrait empêcher cette perte de milieux et la dégradation de son environnement (qui ne s'arrête pas aux frontières des sites 'déterminants pour le maintien de ses cycles biologiques' !). Or ce projet d'arrêté va précisément dans le sens contraire, en facilitant le détournement des milieux naturels et agricoles proches des sites favorables à l'espèce pour la réalisation de projets d'aménagement.* »

– « *Le grand hamster d'Alsace est une espèce protégée 'à protéger'. Veut-on vraiment par ce projet minimaliste favoriser son développement et protéger son habitat ? J'ai bien peur que non !* »

– « *Ce projet (...) ne sera pas efficace pour préserver le milieu naturel de cette espèce gravement menacée sur notre sol. Il faut protéger les milieux de manière ferme pour tendre vers une protection effective de l'espèce. Soit on décide de protéger, soit on ne le décide pas. Mais on ne fait pas semblant.* »

## **3. De nombreux commentaires expriment l'inquiétude de leurs rédacteurs face au développement de l'urbanisation et aux exigences de l'agriculture, au détriment de la nature.**

Des contributeurs s'interrogent sur la réelle prise en compte des besoins de l'espèce et souhaitent des mesures de protection des espèces menacées permettant de « vivre en bonne harmonie avec la nature et non contre elle ».

– « *Une fois encore la biodiversité est menacée pour des motifs financiers ! Le bétonnage contre la vie, que voulez vous laisser aux générations futures ? Svp conservez de l'espace à cet animal déjà si rare.* »

– « *On se demande qui en France protège les espèces menacées : il faut multiplier les zones de protection et non les réduire comme va le décider l'arrêté à venir ; l'urbanisation et l'extension des propriétés privées doivent au contraire conduire à protéger toujours davantage.* »

- « Malgré les réalités les décideurs continuent à bâtir tout et n'importe quoi sans prendre garde qu'ils tuent flore et faune de cette façon même si cela touche des espèces très près de la disparition. »
- « Le béton et les pratiques agricoles destructrices à nouveau prioritaires sur la Vie... La fin programmée d'une espèce animale, assortie d'une condamnation probable de la France (encore une fois) par la CJUE ... (...) Je m'oppose à ce projet, car il protège le béton et non le hamster ! »
- « Il existe suffisamment de zones bétonnées susceptibles de réhabilitation. Inutile d'aller, une fois encore, empiéter sur les zones de vie des animaux qui cohabitent avec nous sur terre. »
- « Il faut cesser de mettre en œuvre ces grands projets d'infrastructure s'ils se font au détriment d'une ressource encore plus importante que l'énergie notre biodiversité. »
- « Comment peut-on encore 'croire en l'homme' quand la priorité est donnée aux promoteurs qui bétonnent à tout-va, aux agriculteurs attachés à des pratiques agricoles délétères pour la nature et l'homme. »
- « Une fois de plus les exigences de l'urbanisation et de l'agriculture passent avant une réelle protection des espèces. La France est le pays où les lobbyistes font où plutôt défont les dispositions en faveur de la nature. »

#### **4. Une gestion prétendument fondée sur le lobbying et le développement économique est souvent mise en avant.**

Dans la continuité des messages précédents, certains contributeurs considèrent que la priorité des mesures proposées n'est pas la sauvegarde de la biodiversité :

- « Comment soutenir un tel projet. (...) Peut-être en étant mouillé dans le business des promoteurs de projets néfastes pour le Hamster commun... »
- « Encore une fois les intérêts économiques priment sur ceux de la nature et de l'environnement au détriment des espèces animales ou végétales. »
- « Nous constatons la volonté de faire passer au second plan la conservation de la nature et, en l'occurrence, d'un animal sauvage pourtant en déclin désastreux (et à ce titre, protégé par là CE) au profit des lobbys urbanistes et agricoles. C'est pourtant une nature régénérante et riche en espèces sauvages, tel le Grand Hamster, que nous souhaitons laisser à nos descendants. »
- « Stop ! La protection des espèces doit passer avant le développement économique. »
- « Préservons ce qu'il reste de la faune en France et arrêtons d'écouter les lobbyistes et industriels qui ne pensent qu'à s'enrichir. »
- « Quel projet économique superbe ! que le grand hamster soit déjà espèce menacée, peu importe. Que son espace ait déjà été réduit à un strict minimum en raison de l'urbanisation et de l'agriculture, peu importe... le grand hamster n'est certainement pas source de profit financier... »

#### **5. De façon générale, plusieurs contributeurs estiment que la politique en faveur de la biodiversité devrait être plus contraignante.**

Ils souhaiteraient des actions plus efficaces :

- « Nous avons perdu en 50 ans 50% de la faune sauvage, il faut des réglementations plus contraignantes pour protéger les espèces ! »
- « Une véritable politique COHERENTE ET EFFICACE de protection de la biodiversité devrait conduire à un renforcement des dispositifs de protection des espèces végétales et animales et non à une régression institutionnalisée telle que le propose ce projet réglementaire. »
- « La biodiversité est depuis quelque temps une de ces tartes à la crème dont se gargarisent les politiques dans leurs discours ; mais sur le terrain, force est de constater que les atteintes multidimensionnelles qui lui sont faites ne cessent d'en gagner, du terrain... Protéger l'habitat du grand hamster s'impose comme l'une de ces innombrables mesures qui devraient être prises dans le cadre d'une politique responsable de préservation des espaces naturels. »
- « Il est nécessaire de protéger le grand hamster, comme toute espèce de la faune autochtone, car il participe à l'équilibre des milieux naturels. Sans biodiversité, les milieux sont moins riches et fonctionnent mal. Il est grand temps de mener une autre politique en matière environnement en France. »

Prises dans le respect des dispositions de l'Union européenne :

– « Il faut inverser la tendance, il faut plus de surfaces protégées pour les espèces endémiques et restreindre les surfaces agricoles intensives où à urbaniser. En plus d'une dette déjà effroyable, j'aimerais rappeler que les manquements à la législation Européenne sont aux frais du contribuable ».

– « Ce texte moins contraignant que les précédents ne permettra pas d'améliorer la situation de cette espèce très menacée. L'État préfère que le contribuable paye les futures amendes de l'union européenne plutôt que de protéger efficacement sa biodiversité. »

– « Non à ce projet qui ne respecte pas réellement les normes européennes. »

– « Quand une espèce est au bord de l'extinction, que cela est reconnu par l'Union Européenne il faut s'incliner et la protéger. »

– « Le grand hamster est en voie d'extinction, et est protégé par des textes européens. Ce nouveau projet va à leur rencontre, et fait donc encourir une nouvelle condamnation par le CJUE à la France ».

– « Beau ministère de l'écologie ! dont l'objectif, en voie de réussite d'ailleurs, est de favoriser le plus d'éradication possible d'espèces non "intéressantes". Quand ce n'est pas au profit du lobby chasseur, c'est pour les promoteurs. Quand ce n'est pas non plus les bergers... et le respect de protection des textes européens ? »

## **6. Des messages formulés par les représentants locaux des communes concernées.**

Les représentants des communes concernées exprime un avis globalement satisfait des nouvelles dispositions. Ils signalent cependant avoir transmis des remarques aux services régionaux de l'État et demandent qu'elles soient prises en compte :

– « La commune de Stutzheim-Offenheim a pris une délibération qui a été envoyée à la DREAL<sup>2</sup> et au SCOTERS. Nous demandons, lors de cette consultation publique, que notre demande soit suivie d'effet. »

– « Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges a adressé ses remarques sur le projet d'arrêté « relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun » à M. le Préfet ainsi qu'aux services de la DREAL. L'ensemble des remarques est disponible sur le site internet du SCoT du Piémont des Vosges : <http://www.scot-piemont.org/Actus/Avis-SMPV-Arrete-Hamster-Commun-00010.html> . »

– « L'Eurométropole de Strasbourg transmet son avis sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun, par courrier adressé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Grand Est. L'Eurométropole de Strasbourg demande que ces remarques soient prises en compte dans le dispositif qui entrera en application.

Le lien ci-dessous permet d'accéder au courrier envoyé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Grand Est, accompagné de pièces annexes. [https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dAHltVmlQ\\_wiB19ezpGnC](https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dAHltVmlQ_wiB19ezpGnC). »

– « Le syndicat mixte pour le SCOTERS a délibéré ce vendredi 21 octobre 2016. La contribution est envoyée ce jour à la DREAL Alsace. »

Le grand nombre de contributions reçues lors de cette consultation témoigne de la forte sensibilité du sujet et plus généralement de la prise en compte des espèces protégées dans les politiques publiques auprès d'une partie de la société civile.

L'intégralité des 446 commentaires publiés entre le 29 septembre et le 21 octobre 2016 peut être consultée sur la page internet suivante du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a1541.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a1541.html?id_rubrique=2)

---

2. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement